

Conseil Municipal du 03 avril 2023

DEL2023_04_03_01	Finances	Vote des comptes de Gestion : Commune et Lot. Pont Vouden	unanimité
DEL2023_04_03_02	Finances	Cote des comptes Administratifs : Commune et Lot. Pont vouden	unanimité
DEL2023_04_03_03	Finances	Dissolution du budget annexe : Lot. De Pont vouden	unanimité
DEL2023_04_03_04	Finances	Affectation du résultat - Budget Commune	unanimité
DEL2023_04_03_05	Finances	Vote des taux d'imposition	unanimité
DEL2023_04_03_06	Finances	Instauration de la taxe d'habitation des logements vacants - THLV	unanimité
DEL2023_04_03_07	Finances	Fongibilité des crédits / M57	unanimité
DEL2023_04_03_08	Finances	Vote du budget primitif de la commune	unanimité
DEL2023_04_03_09	Adm-Générale	Convention avec le Conseil Départemental - Aménagement de la place du bourg	unanimité
DEL2023_04_03_10	Finances	Vote du Budget Lotissement : Kerambrun	unanimité

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 03 avril 2023

Date convocation : 21 mars 2023	Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON</p> <p>Excusés : Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE ; Mme Céline LE RU qui donne procuration à Mme Brigitte LE BAIL, Mr Gilbert ANTOINE qui donne procuration à Mme Dominique GELGON</p> <p>Absents : Mr Yannick CARMIGNAC</p> <p>Secrétaire de séance : Mr François LE GOAZIOU</p>

2023_04_03 OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Guingamp à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes du lotissement dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire à signer les comptes de gestion 2022

Fait et délibéré, les lieu, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire

Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,

Mr François LE GOAZIOU



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 03 avril 2023

Date convocation :	Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	
En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	13
	<u>Etaient présents</u> : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON
	<u>Excusés</u> : Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE ; Mme Céline LE RU qui donne procuration à Mme Brigitte LE BAIL, Mr Gilbert ANTOINE qui donne procuration à Mme Dominique GELGON
	<u>Absents</u> : Mr Yannick CARMIGNAC
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mr François LE GOAZIOU

**2023_04_03_02 OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 :
Commune et budget annexe du Lotissement de Pont Vouden**

Madame Christiane LE BRETON, Conseillère municipale, (*Mr Guy CONNAN, Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle du Conseil*) présente les différents Comptes Administratifs 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE Les comptes Administratifs pour l'année 2022 comme présentés ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

		DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT +/-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 :	Section de fonctionnement	910 442,86 €	1 214 897,78 €	304 454,92 €
Mandats et titres	Section d'investissement	586 612,98 €	1 129 192,04 €	542 579,06 €
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		29 577,66 €	29 577,66 €
	Report en section d'investissement (001)	208 013,94 €		- 208 013,94 €
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement			- €
	Section d'investissement	506 003,77 €	103 737,00 €	- 402 266,77 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				334 032,58 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				334 565,12 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS				668 597,70 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS - RAR				266 330,93 €

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT PONT VOUDEN

		DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT +/-
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 :	Section de fonctionnement	80 588,66 €	23 662,56 €	-56 926,10 €
Mandats et titres	Section d'investissement	57 816,16 €	57 816,16 €	- €
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		56 926,10 €	56 926,10 €
Restes à réaliser à reporter en 2023	Report en section d'investissement (001)	- €	- €	- €
	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00 €
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			- €
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS			0,00 €
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS - RAR			0,00 €

Fait et délibéré, les lieu, jour er mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr François LE GOAZIOU



**Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de PLOEZAL
Séance du 03 avril 2023**

Date convocation : 21 mars 2023	Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON Excusés : Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE ; Mme Céline LE RU qui donne procuration à Mme Brigitte LE BAIL, Mr Gilbert ANTOINE qui donne procuration à Mme Dominique GELGON Absents : Mr Yannick CARMIGNAC Secrétaire de séance : Mr François LE GOAZIOU

2023_04_03 OBJET : Dissolution du budget annexe « Lotissement de Pont Vouden »

Le Maire rappelle que toutes les opérations afférentes liées au budget annexe du lotissement de Pont Vouden, qui a fonctionné de 2017 à 2022, sont définitivement closes.

L'ensemble des terrains du lotissement a été vendu. Il a été constaté un excédent d'un montant de 22 772.50 euros, versé sur le budget communal en 2022.

Mr le maire propose de procéder à la dissolution de ce budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACTE La dissolution du budget annexe « lotissement de Pont Vouden »

AVISE Le service des Impôts en charge du dossier de TVA, par transmission de cette délibération

Fait et délibéré, les lieu, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr François LE GOAZIOU



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 03 avril 2023

Date convocation : 21 mars 2023	Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON Excusés : Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE ; Mme Céline LE RU qui donne procuration à Mme Brigitte LE BAIL, Mr Gilbert ANTOINE qui donne procuration à Mme Dominique GELGON Absents : Mr Yannick CARMIGNAC Secrétaire de séance : Mr François LE GOAZIOU

2023_04_03_04 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT

Mr le maire informe l'assemblée qu'un tableau récapitulatif pour l'affectation du résultat a été communiqué avec la note préparatoire, expliquant le montant de l'affectation de résultat.

Après constatation des excédents du budget principal, le Maire invite le Conseil à délibérer sur leur affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

BUDGET PRINCIPAL :

DECIDE l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2022, soit la somme de 334 032.58 € en recettes au Budget Primitif 2023 ainsi qu'il suit

- En investissement (1068) : 67 701.65 €

Fait et délibéré, les lieu, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr François LE GOAZIOU



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 03 avril 2023

Date convocation : 21 mars 2023	Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO, Mr Jean Yves DERRIENNIC, Mme Christine LE BRETON Excusés : Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE ; Mme Céline LE RU qui donne procuration à Mme Brigitte LE BAIL, Mr Gilbert ANTOINE qui donne procuration à Mme Dominique GELGON Absents : Mr Yannick CARMIGNAC Secrétaire de séance : Mr François LE GOAZIOU

2023_04_03_OBJET : IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale, est fixée au 15 avril.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de la TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe en 2020, 2021 et 2022.

Pour 2023, un taux de taxe d'habitation devra à nouveau être voté.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 1636 sexies,

Vu la note d'information de la DGHCL du 21 février 2023, relative aux informations fiscales utiles pour la préparation des budgets 2023,

Monsieur le maire rappelle que la délibération de l'année précédente, les taux étaient fixés comme ceci :

Taxe sur le foncier bâti	37.79
Base 2022	814 213
Prévision Produit 2022	318 796 €
Taxe sur le foncier non bâti	65.90
Base 2022	146 608
Prévision Produit 2022	99 773 €

Depuis 2020 ; le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe.

A partir de 2023, le taux de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 sexies du CGI

SUR la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSERVE les taux d'imposition de l'année précédente

VOTE Les taux d'imposition suivants, pour l'année 2023 :

Taxe sur le foncier bâti	37.79 %
Base 2023	912 000
Prévision Produit 2023	344 645 €
Taxe sur le foncier non bâti	65.90 %
Base 2023	161 800
Prévision Produit 2023	106 626 €
Taxe d'habitation	13.07 %
Base 2023	203 499
Prévision Produit 2023	26 597 €

Fait et délibéré, les lieu, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr François LE GOAZIOU



A handwritten signature in black ink, appearing to read "François LE GOAZIOU".

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFFB)	842 582	37,79	104,96	912 000	344 645		
Taxe foncière non bâties (TFNFB)	151 426	65,90	182,27	161 800	106 626		
Taxe d'habitation (TH)	190 008	13,07	60,85	203 499	26 597		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	477 868			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFFB)	Produit total souhaité	8	9
Taxe foncière non bâties (TFNFB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		= 477 868

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			14 166	0	0	9 965	24 131

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		= 24 131

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	3. PRODUITS DES IFER
Taxe foncière bâtie :		
a. Personnes de condition modeste	1 048	a. Éoliennes et hydroliennes
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Centrales électriques
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	311	c. Centrales photovoltaïques
d. Locaux industriels	0	d. Centrales hydrauliques
Taxe foncière non bâtie :		e. Centrales géothermiques
a. Dotation pour perte de THLV	12 807	f. Transformateurs électriques
b. Dotation pour Mayotte		g. Stations radioélectriques
Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	
b. Base minimum		
c. Locaux industriels		
d. Autres allocations		
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	203 499	5. RÉFORMES FISCALES
a. Hors résid. principales et log. vacants		a. Fraction de TVA nationale (%)
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prévisionnelle
		c. Coefficient correcteur
		1,028913

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	42,81	107,03	2,07000	104,96
Taxe foncière non bâties (TFNBB)	50,44	75,94	189,85	7,58000	182,27
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,66	74,15	13,30000	60,85
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,44

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 03 avril 2023

Date convocation : 21 mars 2023	Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON Excusés : Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE ; Mme Céline LE RU qui donne procuration à Mme Brigitte LE BAIL, Mr Gilbert ANTOINE qui donne procuration à Mme Dominique GELGON Absents : Mr Yannick CARMIGNAC Secrétaire de séance : Mr François LE GOAZIOU

2023_04_03_06 OBJET : INSTAURATION DE LA THLV (Taxe d'Habitation des Logements Vacants)

Mr le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les lieu, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr François LE GOAZIOU



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 03 avril 2023

Date convocation : 21 mars 2023	Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON
En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	Excusés : Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE ; Mme Céline LE RU qui donne procuration à Mme Brigitte LE BAIL, Mr Gilbert ANTOINE qui donne procuration à Mme Dominique GELGON
	Absents : Mr Yannick CARMIGNAC
	Secrétaire de séance : Mr François LE GOAZIOU

2023_04_03_07 OBJET : FONGIBILITES DES CREDITS / M57

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_12_05_02 du 5 décembre 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

HABILITE le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

Fait et délibéré, les lieu, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme

Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr François LE GOAZIOU



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 03 avril 2023

Date convocation :	Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire. <u>Membres :</u> Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	14

Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON

Excusés : Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVÉ ; Mme Céline LE RU qui donne procuration à Mme Brigitte LE BAIL, Mr Gilbert ANTOINE qui donne procuration à Mme Dominique GELGON

Absents : Mr Yannick CARMIGNAC

Secrétaire de séance : Mr François LE GOAZIOU

2023_04_03_08 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire commente à l'Assemblée les diverses propositions de recettes et de dépenses constituant, pour l'exercice 2023, le Budget Primitif de la commune.

BUDGET PRINCIPAL :

Vu le budget qui lui est présenté, Le conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le budget communal 2023, dont la balance s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	SECTIONS ARRETEES A LA SOMME	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	1 485 182.02 €	1 646 660.54 €

Fait et délibéré, les lieu, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr François LE GOAZIOU



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 03 avril 2023

Date convocation :	Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON
En exercice : 15	Excusés : Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE ;
Présents : 11	Mme Céline LE RU qui donne procuration à Mme Brigitte LE BAIL, Mr Gilbert ANTOINE qui donne procuration à Mme Dominique GELGON
Votants : 14	Absents : Mr Yannick CARMIGNAC
	Secrétaire de séance : Mr François LE GOAZIOU

2023_04_03_09 OBJET : Aménagement de la place du bourg – Convention avec le Conseil Départemental pour occupation du domaine public et convention de travaux sur mandat

Monsieur le maire précise que le projet a été soumis à l'approbation du Conseil Départemental.

La commune sollicite l'autorisation du Conseil Départemental d'occuper le domaine public départemental pour l'aménagement de la place du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mr le maire à signer avec le Conseil Départemental la convention pour l'occupation du domaine public et la convention de travaux sur mandat.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire

Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr François LE GOAZIOU



A handwritten signature in black ink, appearing to read "François LE GOAZIOU".

Extrait du registre des délibérations**Conseil Municipal de PLOEZAL****Séance du 03 avril 2023**

Date convocation : 21 mars 2023	Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON Excusés : Mr Joseph LE CHEVERT qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE ; Mme Céline LE RU qui donne procuration à Mme Brigitte LE BAIL, Mr Gilbert ANTOINE qui donne procuration à Mme Dominique GELGON Absents : Mr Yannick CARMIGNAC Secrétaire de séance : Mr François LE GOAZIOU
En exercice : 15	
Présents : 11	
Votants : 14	

2023_04_03_10 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT KERAMBRUN 2023

Mr le maire rappelle à l'assemblée, que le conseil municipal avait validé la création d'un lotissement, et d'un devis de maîtrise d'œuvre, concernant la parcelle « kerambrun ».

Le lotissement a été créé au service fiscal des impôts, et possède à ce jour son numéro de SIRET ;

Afin de poursuivre les travaux de maîtrise d'œuvre, de bornage, il était nécessaire de procéder au vote de son budget

Vu le budget qui lui est présenté, Le conseil Municipal,à l'unanimité,

APPROUVE le budget lotissement « Kerambrun » 2023, dont la balance s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	SECTIONS ARRETEES A LA SOMME	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	53 865 €	53 860 €

Fait et délibéré, les lieu, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire

Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr François LE GOAZIOU

